

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Commune de Dietwiller**  
**Séance du jeudi 23 juin 2022 à 20h**

---

**Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ**

**Etaient présents :** Mme Pierrette KEMPF, Mme Raymonde SEILER (à partir du point 3), M. Richard LIEBY, adjoints  
M. Claude SCHULLER, Mme Dominique RISTORCELLI, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Elodie DEMARE à partir du point 3, M. Charles KREMPER, Mme Elodie GERUM, conseillers municipaux

**Absents excusés :**

M. Alain MORILLON procuration à M. Richard LIEBY  
M. Michel BOBIN, procuration à M. Christian FRANTZ

**Absents excusés sans procuration :** M. André BECK, Mme Eléonore JEAN DIT PANNEL, M. Benoît ROELLINGER, Mme Raymonde SEILER jusqu'au point 2 et Mme Elodie DEMARE jusqu'au point 2

**En présence de :** .....néant.....

Secrétaire de séance : Mme Annie DEVEY

---

Convocation du 16 juin 2022

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 mai 2022
3. Avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'ancien moulin - ADAUHR
4. Modalités de publicité des actes
5. Mise à disposition d'un agent rédacteur au SIVU des Sapeurs-Pompiers
6. Emplois jeunes été 2022 : 3 postes à durée déterminée – 2 semaines chacun
7. Mise en place du RIFSEEP (en remplacement de l'ancien régime de prime pour les agents communaux)
8. Travaux de réfection du chemin du Bruebacherweg
9. Délégations au Maire : 1° marchés pour les montants inférieurs à 10 000 € HT - 10° actions en justice - 17° Convention fondation du patrimoine
10. Signature de bail rural pour la parcelle 77 section 23
11. Signature de bail rural pour les parcelles 260 et 261 section 24
12. Signature de bail rural pour la parcelle 48 section 22
13. Signature de bail rural pour la parcelle 186 section 24
14. Subvention à l'AFAPEI de Bartenheim
15. Compte rendu des délégués aux Syndicats et à Mulhouse Alsace Agglomération :
  - Mulhouse Alsace Agglomération : Modification des jours de collecte des déchets ménagers - Contrôle du tri - Don de vélo pour les étudiants
  - Rapport d'activité du Service Départemental d'Incendie et de Secours- 2021
  - SIVU des Sapeurs-Pompiers
16. Compte rendu des commissions
  - Commission urbanisme : dossiers en cours, acceptés ou refusés
  - Commission animation : semaine ukrainienne - Tour d'Alsace - Fleurissement - Destination automobile
17. Divers :

- Droits de voirie pour restauration rapide
  - Presbytère : convention avec le Conseil de Fabrique
  - Remerciements d'associations et du Comité de jumelage
  - Déchets verts dans la zone d'activité
  - Travaux : apprentis pour les engins communaux, restauration du moulin, rue du Ruisseau, haie plantée en 2021, lotissement 'Les Terrasses des Genévriers'
  - Bruits de voisinage
  - Fête du labour
  - Puits
  - Prochaines séances du Conseil Municipal
- 

Il est fait application des différentes lois et décrets en vigueur, liés à la gestion de la crise sanitaire. L'article 10 de la loi 2021-1465 du 10/11/2021 remet plusieurs mesures en vigueur, concernant la tenue des assemblées délibérantes (du 10/11/2021 au 31/07/2022).

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Annie DEVEY est désignée comme secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 13 mai 2022**

Le procès-verbal de la séance du vendredi 13 mai 2022 est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

### **3. Avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'ancien moulin - ADAUHR**

Pour la rénovation du Vieux Moulin, il a été confié une mission d'assistance à maître d'ouvrage à l'ADAUHR (délibération du 30 octobre 2020) – convention du 2 novembre 2020.

La mission comportait les éléments suivants :

- Tranche ferme : 10 465,00 € HT

Phase 1 : étude de programmation (6 010,00 € HT)

Phase 2 : organisation de la contractualisation avec les concepteurs et intervenants extérieurs (4 455,00 € HT)

- Tranche optionnelle retenue : 2 890,00 € HT

Phase 3 : assistance au suivi des études d'avant-projet sommaire (APS) et avant-projet détaillé (APD)

- Pour un total de 13 355,00 € HT.

Le projet ayant évolué, d'un commun accord avec l'ADAUHR, il est proposé l'avenant n°1 suivant :

- La phase 2 est remplacée par une phase 2 bis : assistance au suivi de la contractualisation et des études d'adéquation programme-projet sous forme d'interventions ponctuelles (participations aux réunions de sélection du maître d'œuvre et de présentation des études). Pour un montant de 2 065,00 € HT.

- La phase 3 est intégrée à la phase 2 bis et supprimée en phase optionnelle.

Le Syndicat des Communes de l'Île Napoléon gèrera la suite des missions : contrôles, choix de la maîtrise d'œuvre, travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°1 décrit ci-dessus, modifiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- prend acte de la modification du montant de la mission qui passe de 13 355,00 € HT à 8 075 € HT ; soit une diminution de 5 280 € HT ;
- autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

#### **4. Modalités de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune de Dietwiller ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage situés devant la mairie et place Allemans du Dropt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

#### **5. Mise à disposition d'un agent rédacteur au SIVU des Sapeurs-Pompiers**

Depuis le 11 juin 2020, Madame Anne-Sophie ISSNER a été embauchée à la mairie de Dietwiller, dont 2h30 sont consacrées à la gestion du SIVU.

Le SIVU verse à la commune de Dietwiller le salaire et les charges sociales correspondant à un travail de 2h30 par semaine. Une convention de mise à disposition a été rédigée et conclue d'une part entre le Président du SIVU des Sapeurs-Pompiers et d'autre part, le Maire de la commune de DIETWILLER. La mise à disposition est conclue pour la durée d'existence du SIVU. Elle peut s'arrêter avant terme à la demande de l'une des trois parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte et approuve la convention de mise à disposition, telle que décrite ci-dessus.

#### **6. Emplois jeunes été 2022 : 3 postes à durée déterminée – 2 semaines chacun**

L'embauche de jeunes pour l'été a été organisée de façon que le personnel communal puisse prendre ses congés annuels et que ces jeunes puissent être encadrés de façon satisfaisante.

Cette année, la candidature de 4 jeunes a été retenue, mais 3 seulement pourront être embauchés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve l'embauche de 3 jeunes pendant l'été 2022, comme suit :

- Chloé HOFFART, Ambre BOBIN et Mathias DILLIER effectueront une durée de travail de 70 heures chacun, au service technique de la commune ;
- La rémunération est fixée au 1er échelon de l'échelle C1, indice brut 367, indice majoré 340. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012, charges et rémunérations du personnel.

#### **7. Mise en place du RIFSEEP (en remplacement de l'ancien régime de prime pour les agents communaux)**

Sur rapport de M. le Maire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable provisoire du comité technique **CT2022/198 en date du 16/06/2022** ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

## **I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

### **Article 1er : Principe de l'IFSE**

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

### **Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE**

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds**

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
<b>Filière administrative</b>		
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie ( <i>Cadre d'emplois</i> )		
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif	Max : 36 210 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...	Max : 17 480 €
Groupe 2	Connaissances particulières, liées aux fonctions, disponibilité régulière	Max : 16 015 €
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire administratif	Max : 11 340 €
Groupe 2	Exécution et accueil	Max : 10 800 €
<b>Filière technique</b>		
Technicien territorial		
Groupe 1	Responsable d'un service technique	Max : 17 480 €
Groupe 2	Connaissances particulières, liées aux fonctions, disponibilité régulière	Max : 16 015 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Responsable d'un service technique,	Max : 11 340 €
Groupe 2	Connaissances particulières, liées aux fonctions, disponibilité régulière	Max : 10 800 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Chargé des travaux espaces verts, conducteur de véhicule	Max : 11 340 €
Groupe 2	Exécution	Max : 10 800 €
<b>Filière animation</b>		
Adjointes territoriaux d'animation		
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil de loisirs	Max : 11 340 €
Groupe 2	Animateur enfance-jeunesse	Max : 10 800 €
<b>Filière sociale</b>		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants	Max : 11 340 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE**

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...)
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (= modification de la fiche de poste) ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
  - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Les montants sont réduits au prorata du temps de présence de l'agent dans la collectivité, en cas d'arrivée ou de départ de la collectivité en cours d'année.

#### **Article 5 : Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence**

En cas d'absence, l'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Notamment, les agents conservent le bénéfice de l'IFSE dans les mêmes proportions que leur traitement en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congé pour invalidité temporaire due au service, congé pour maternité, congé pour adoption, congé de paternité et d'accueil d'enfant.

## **Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel ou annuel, selon le choix de l'agent.

## **Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE**

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## **II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

### **Article 1<sup>er</sup> : Principe du CIA**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Article 2 : Bénéficiaires du CIA**

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds**

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.



À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
<b>Filière administrative</b>		
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Direction générale, secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif	Max : 6 390 €
<i>Rédacteurs territoriaux</i>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...	Max : 2 380 €
Groupe 2	Connaissances particulières, liées aux fonctions, disponibilité régulière	Max : 2 185 €
<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire administratif,	Max : 1 260 €
Groupe 2	Exécution et accueil	Max : 1 200 €
<b>Filière technique</b>		
<i>Technicien territorial</i>		
Groupe 1	Responsable d'un service technique	Max : 2 380 €
Groupe 2	Connaissances particulières, liées aux fonctions, disponibilité régulière	Max : 2 185 €
<i>Agents de maîtrise territoriaux</i>		
Groupe 1	Responsable d'un service technique,	Max : 1 260 €
Groupe 2	Connaissances particulières, liées aux fonctions, disponibilité régulière	Max : 1 200 €
<i>Adjoint techniques territoriaux</i>		
Groupe 1	Chargé des travaux espaces verts, conducteur de véhicule, ...	Max : 1 260 €
Groupe 2	Exécution	Max : 1 200 €
<b>Filière animation</b>		
<i>Adjoint territoriaux d'animation</i>		
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil de loisirs	Max : 1 260 €
Groupe 2	Animateur enfance-jeunesse	Max : 1 200 €
<b>Filière sociale</b>		
<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>		
Groupe 1	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants	Max : 1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **Article 4 : Modulations individuelles du CIA**

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Article 5 : Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

#### **Article 6 : Clause de revalorisation du CIA**

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont réduits au prorata du temps de présence de l'agent dans la collectivité, en cas d'arrivée ou de départ de la collectivité en cours d'année.

### **III. Dispositions finales**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT), il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ; délibération du 20/10/2005
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) ;
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ; délibération du 25/08/2011
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP : soit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Délibération du 08/12/2011 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Délibération du 08/12/2011 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 08/12/2011 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Trésorier ;

- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

M. le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### **8. Travaux de réfection du chemin du Bruebacherweg**

Il est proposé la réfection du chemin Bruebacherweg. Un devis a été demandé à l'entreprise JUD LEPROTTI, pour un montant de 15 090,25 €.

Il comporte le décapage de la terre (décharge agréée), le reprofilage et la fourniture et mise en place de concassé sur 2 213 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, une abstention) :

- donne son accord pour la réfection du chemin ;
- retient la proposition de l'entreprise JUD LEPROTTI;
- donne son accord pour la dépense d'un montant de 15 090,25 € HT.

### **9. Délégations au Maire**

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 ; précisée par délibération du 18/09/2020 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

**1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget –pour les montants inférieurs à 10 000 € HT :**

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
TPV	Raccordement eaux usées	8 848,00 €

**10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :**

- Tribunal administratif : en défense, contre le recours en référé des Ets ROELLINGER contre l'arrêté 016/2021 portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage rue du Bois Doré (chemin rural dit Mittelweg – à l'Est de la RD201) à Dietwiller. Jugement sur le fond – audience 21 juin 2022- en délibéré.
- Assignation en référé au Tribunal judiciaire pour enclavement d'un terrain partiellement en zone UA par M. Farid BOUARASSE.

**17° De demander à tout organisme financeur, pour les montants inférieurs à 10 000 €, l'attribution de subventions :**

**Convention avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de la 'Vieille Tour' et abords :** La signature a eu lieu le vendredi 20 mai à 18h30 à la 'Vieille Tour'. Cette convention permettra aux particuliers et organisations de participer financièrement au projet, tout en bénéficiant d'une défiscalisation.

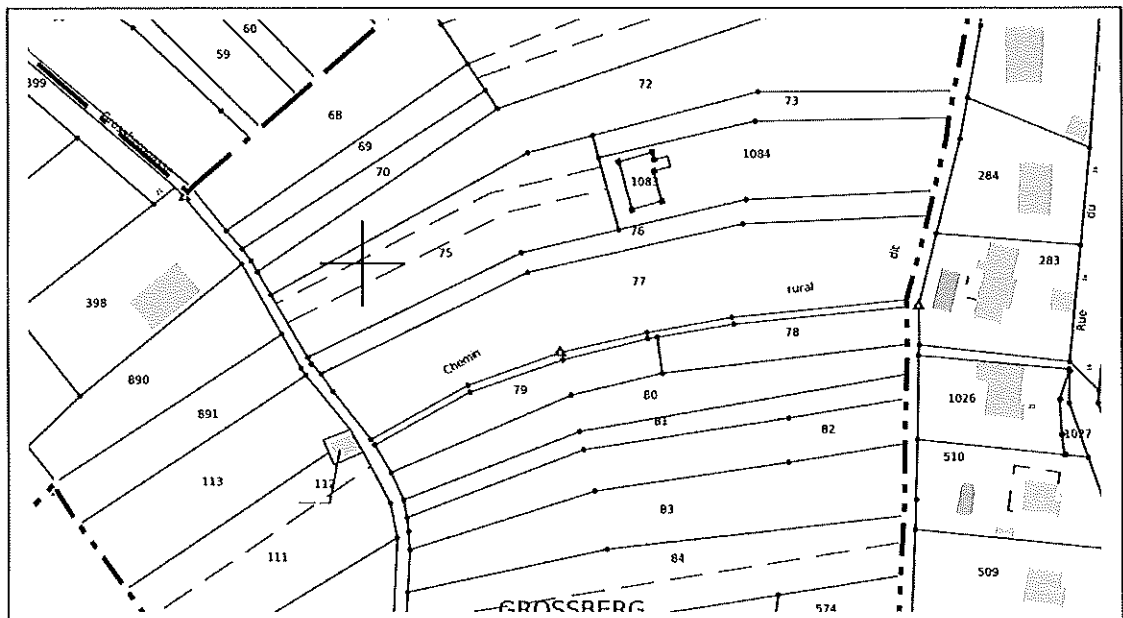
### **10. Signature de bail rural pour la parcelle 77 section 23**

Mme Elodie GERUM étant intéressée ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme la location de la parcelle n°77 section 23 à la gérante de l'EARL GERUM Gérard ;
- autorise le Maire à signer un bail rural pour la parcelle n°77 section 23.

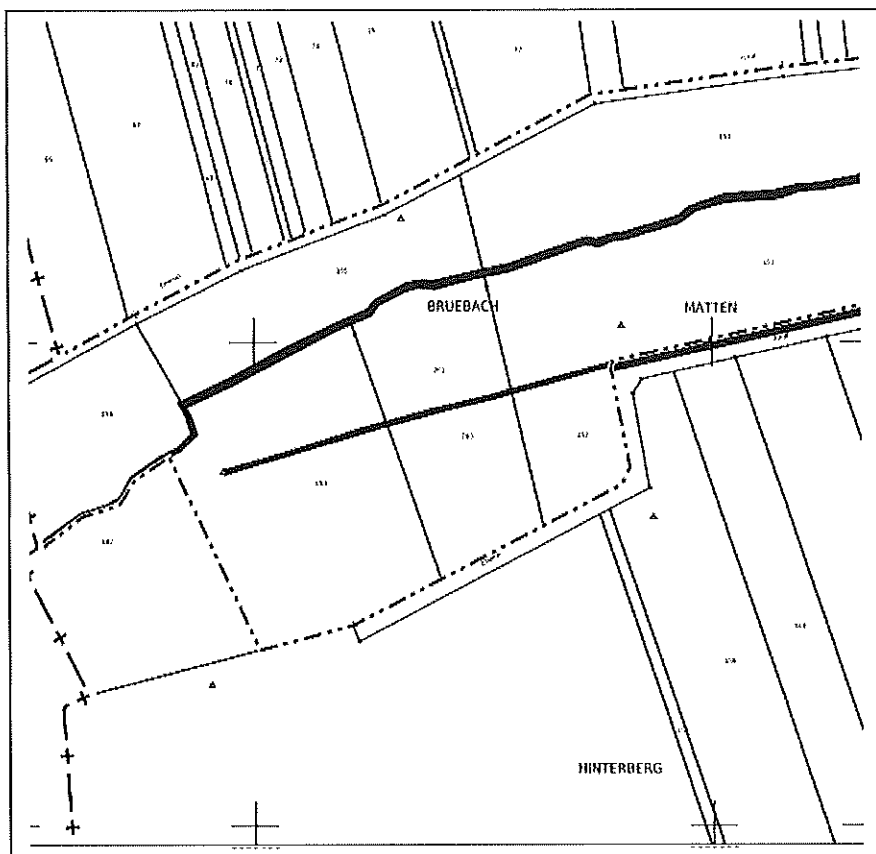
Mme Elodie GERUM reprend sa place.



### **11. Signature de bail rural pour les parcelles 260 et 261 section 24**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

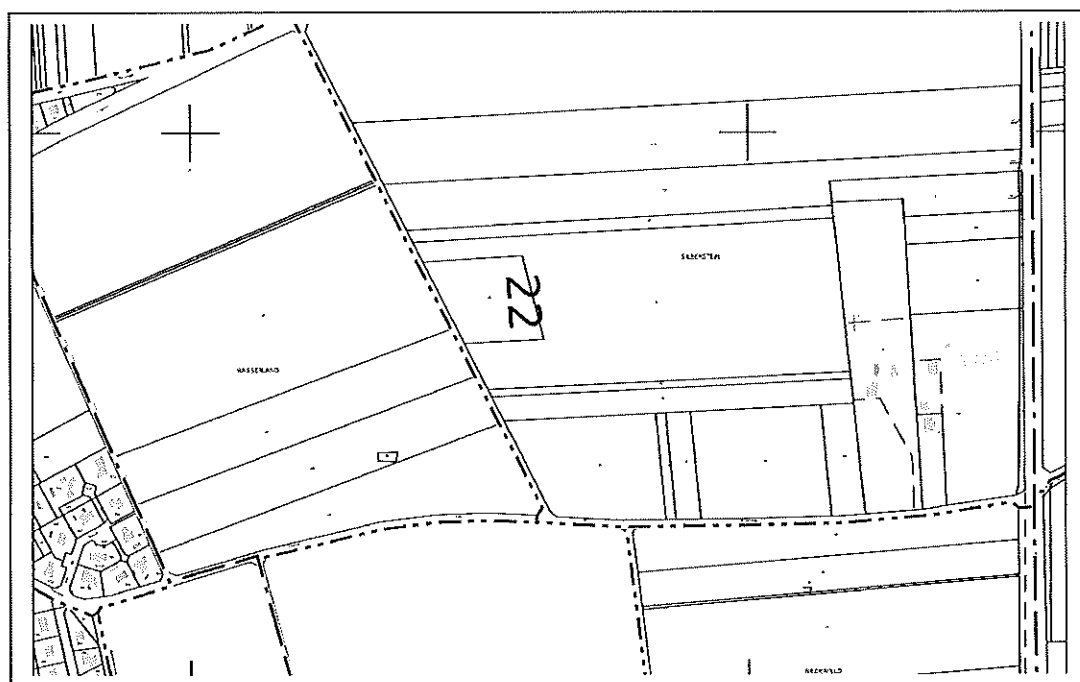
- confirme la location des parcelles n°260 et n°261 section 24 au gérant de la SCEA Les Cerisiers
- autorise le Maire à signer un bail rural pour les parcelles n°260 et n°261 section 24.



## 12. Signature de bail rural pour la parcelle 48 section 22

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme la location de la parcelle n°48 section 22 à M. Lionel HELFENSTEIN ;
- autorise le Maire à signer un bail rural pour la parcelle n°48 section 22.



### 13. Signature de bail rural pour la parcelle 186 section 24

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme la location de la parcelle n°186 section 24 à Mme Isabelle WIEDEMANN ;
- autorise le Maire à signer un bail rural pour la parcelle n°186 section 24..



### 14. Subvention à l'AFAPEI de Bartenheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité une subvention d'un montant de 2 500 € à l'AFAPEI de Bartenheim (5 personnes bénéficiaires à Dietwiller).

### 15. Compte rendu des délégués aux Syndicats et à Mulhouse Alsace Agglomération

**Mulhouse Alsace Agglomération :**

- **Modification des jours de collecte des déchets ménagers à partir du 4 juillet 2022 :**

Ordures ménagères résiduelles (bac brun) : vendredi après-midi,

Déchets triés (bac jaune) : jeudi matin, semaine impaire,

Encombrants : mercredi (prochaines dates : vendredi 24 juin 2022-inchangé, mercredi 3 août 2022, mercredi 5 octobre 2022, mercredi 7 décembre 2022).

- **Contrôle du tri** pendant le mois de juin à Dietwiller : il est rappelé que les mouchoirs en papier, papier essuie tout de cuisine, pots de fleur en plastique, ordures emballées dans un sachet plastique noir ne doivent pas être jetés dans le bac jaune. Lors du contrôle, il a été trouvé une pompe de piscine qui doit être déposée en déchetterie. Ces 'erreurs' de tri coûtent cher à la collectivité et à chacun des habitants.

- **Don de vélo pour les étudiants** : une collecte est organisée par la commune de Dietwiller, samedi 25 juin.

**Rapport d'activité du SDIS du Haut-Rhin 2021** (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : 5 512 pompiers dont 5166 volontaires. 1 239 Jeunes Sapeurs-Pompiers. 47 135

interventions, 76% secours d'urgence aux personnes, 7% pour incendies. Le délai d'arrivée du 1<sup>er</sup> engin après traitement de l'alerte est en moyenne de 10 minutes.

**SIVU des Sapeurs-Pompiers** : une animation autour des Jeunes Sapeurs-Pompiers sera organisée avec les classes de CM1, CM2.

## 16. Compte rendu des commissions

### **Commission urbanisme**

- présentation des dossiers en cours, acceptés ou refusés (liste du 21/12/2021 au 16/06/2022)

### **Commission animation**

- **Une semaine ukrainienne** est organisée, avec l'invitation de musiciens ukrainiens pour la fête de la musique (mardi 21 juin 2022), après une première partie réservée aux musiciens ou chanteurs amateurs de la commune. Chacun a pu apprécier la très belle qualité musicale des musiciens invités.

Le samedi 25 juin, un récital de musique classique ukrainienne aura lieu à l'église de Dietwiller. L'intégralité de la recette sera versée à des associations d'aide à l'Ukraine.

- **Tour d'Alsace** : dimanche 31 juillet 2022 entre 14h et 15h. Des bénévoles sont recherchés pour aider à la sécurité du passage.

- **Fleurissement** : des personnes n'habitant pas Dietwiller sont recherchées pour faire partie du jury pendant l'été.

- **Destination automobile** : dimanche 11 septembre 2022. Un arrêt sera organisé à Dietwiller.

## 17. Divers

**Droits de voirie pour restauration rapide** : une grille tarifaire sera élaborée pour l'occupation du domaine public.

**Presbytère** : la municipalité a fait une proposition de convention au Conseil de Fabrique pour l'occupation du rez-de-chaussée. Cette proposition avait été distribuée aux conseillers municipaux et communiquée au Conseil de Fabrique. Le Conseil de Fabrique peut faire une nouvelle proposition s'il le souhaite.

**Remerciements** d'associations et du Comité de jumelage (Allemands du Dropt) pour l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal remercie à son tour le Comité de Jumelage et son Président pour l'organisation des manifestations de jumelage.

**Déchets verts** dans la zone d'activité pour les habitants de Dietwiller, Eschentzwiller et Zimmersheim : la déchetterie verte sera ouverte le samedi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h et fermée le lundi et le mercredi du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

### **Travaux :**

- **appentis pour les engins communaux** : en cours de finition.

- **restauration du moulin** : parmi une vingtaine de candidats, trois architectes maîtres d'œuvre ont été sélectionnés par un jury SCIN pour proposer un projet, en octobre 2022.

- **rue du Ruisseau** – réfection de la bordure pour éviter la stagnation d'eau de pluie.

- **entretien de la haie** plantée en 2021 par une conseillère municipale et plusieurs habitants dimanche 18 juin.

- **lotissement 'Les Terrasses des Genévriers'** : les travaux de viabilisation avancent ; les réseaux d'eau potable, d'assainissement et les réseaux secs sont en cours de finition. La 1<sup>ère</sup> couche d'enrobés sera faite début juillet.

Le raccordement des réseaux électricité et gaz du lotissement est prévu la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet. Une déviation sera organisée par la rue des Pâturages pour permettre le raccordement gaz en traversée de la route départementale.

Un chemin piéton permettra de rejoindre le lotissement à partir de la rue du Vignoble.

**Bruits de voisinage** : il est demandé de faire attention à ne pas déranger ses voisins par des postes de radio ou sonorisation fonctionnant en permanence.

**Fête du labour** : samedi 3 et dimanche 4 septembre 2022.

**Puits** : de nombreux puits étaient utilisés sur le ban communal de Dietwiller. Il est proposé de répertorier l'ensemble des puits existants.




**Prochaines séances du Conseil Municipal** : vendredi 2 septembre, vendredi 14 octobre, vendredi 25 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.

**Prochain Conseil Municipal** : vendredi 2 septembre 2022.

---

### Signatures

Christian FRANTZ	Maire	présent	
Pierrette KEMPF	1er adjointe	présente	
Alain MORILLON	2ème adjoint	Absent procuration à Richard LIEBY	
Raymonde SEILER	3ème adjointe	présente	
Richard LIEBY	4ème adjoint	présent	



Claude SCHULLER	conseiller	présent	
André BECK	conseiller	absent	
Dominique RISTORCELLI	conseillère	présente	
Michel BOBIN	conseiller	Absent procuration à Christian FRANTZ	P. v. 
Emmanuelle BONDUELLE	conseillère	présente	
Elodie DEMARE	conseillère	présente	
Eléonore JEAN DIT PANNEL	conseillère	absente	-----
Charles KREMPER	conseiller	présent	
Benoit ROELLINGER	conseiller	absent	-----
Elodie GERUM	conseillère	présente	